



## Altercation en légitime défense

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **13:04**

Bonjour

Hier lors d'une promenade en voiture avec ma femme et notre fille mineure ,nous étions en voiture ,deux individus alcolises ont fait des gestes obscènes près de la voiture main dans le calçon et geste par la bouche.

La première fois j'ai continué ma route pour éviter tous problèmes.

Deux minutes après suite au bouchon du à un parking surcharge, les deux auteurs se sont approches de la voiture,un des deux auteurs continue à ses faits et gestes

Je décide de descendre de la voiture afin de vouloir leur expliquer le respect .

En m'approchant de l'un d'eux il fait tomber ses bières afin de vouloir se battre,il n'a pas eu le temps je lui ai mis une claque au visage,ce dernier s'est effondré par ko et en retombant il s'est assommé au sol,

Cette claque à été donnée par peur que son collègue me frappe ou me casse une bière sur la tête , j'étais obligé de faire cela suite à leurs états d'ébriété et par peur pour moi,

J'ai porte secours à l'individu au sol fait le nécessaire pour qu'une personne appelle les pompiers ,et me suis rendu au commissariat le plus proche .

Quels sont les risques encourus me concernant s'il porte plainte

Il est resté la nuit à l'hôpital en observation suite à une égratignure à la tête lors de sa chute.

Par **Visiteur**, le **04/06/2017** à **14:12**

Bonjour,

IY a-t-il eu des témoins?, avez vous pris leurs coordonnées ?

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:13**

Bonjour

Oui il y avaient des témoins mes de mon côtes ou pas ?

Par **janus2fr**, le **04/06/2017** à **14:26**

Bonjour,

Pourquoi parlez-vous de légitime défense dans votre titre ?

D'après les faits que vous relatez, il n'est pas question de légitime défense !

Vous avez tout simplement agressé physiquement cette personne qui ne vous faisait que des signes après être descendu de votre véhicule.

[citation]La légitime défense, qui reste exceptionnelle, est reconnue si toutes les conditions suivantes sont réunies :

La personne a agi face à une attaque à son encontre ou à l'encontre d'une autre personne. Frapper une personne qui ne fait que des menaces verbales n'est pas un cas de légitime défense.

L'attaque doit également être injustifiée, ce qui exclut des violences commises contre un policier effectuant une arrestation.

L'acte de défense était nécessaire. Les violences commises devaient être le seul moyen de se protéger.

Les moyens de défense employés étaient proportionnés.

Tirer avec une arme à feu face à un simple coup de poing n'est pas un cas de légitime défense.

La riposte est intervenue au moment de l'agression et non après.

Arrêter un voleur qui fuit après son délit n'est pas un cas de légitime défense.

Cependant, certains actes sont présumés relever de la légitime défense même s'ils ne remplissent pas toutes ces conditions :

repousser, de nuit, l'entrée d'une personne dans son domicile par effraction, violence ou ruse, ou se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Pour ces derniers actes, la riposte doit quand même être proportionnelle à l'infraction commise.[/citation]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766>

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:28**

Il était deux avec ivre donc aucunes certitude de leurs comportements avec des bières à la mains

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:29**

En cours ou imminent

Par **janus2fr**, le **04/06/2017** à **14:32**

Je vous ai mis ci-dessus la définition de la légitime défense.

Dans votre cas, vous étiez dans votre véhicule, en sécurité. Vous êtes volontairement sorti pour frapper une personne qui ne faisait que des signes (à caractères sexuels). Aucune agression physique de cette personne à votre rencontre ni à l'encontre d'une autre personne. Votre réaction ne peut pas être considérée comme légitime défense.

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:37**

Oui je comprends,mais je suis descendu afin de demander pourquoi ils fesaient cela et qu'au début je n'avais aucunes attention de frapper la personne,c'est seulement au moment que j'étais face à la personne qu'il c'est mi face à moi près à avec sont copains avec deux bières à la main par peur j'ai frappé la personne pour éviter un mauvais coup  
De plus je voulez engagé la discussion seulement comme un père de famille ,les deux individus ne parlant pas français ils étaient polonais

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:38**

Je ne pouvais pas savoir qu'ils étaient complètement ivres et ne tenaient plus debout

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:40**

Je risque quoi ?  
Plainte ?  
Pas de plainte ?  
Dois-je moi même porter plainte ?  
Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **04/06/2017** à **14:43**

Malheureusement, on peut interpréter les choses de 2 façons, celle que vous affirmez ici mais aussi que, excédé par les gestes obscènes, vous êtes descendu pour frapper cette personne. Il faut voir si, effectivement, des témoins pourront attester que vous êtes descendu pacifiquement juste pour discuter, sans caractère de provocation, et que c'est l'autre personne qui vous a agressé en premier.  
Il faut attendre aussi de voir quelle sera la version de la personne que vous avez frappée...

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:43**

En gros mon coup a été porté pour repousser tous simplement.

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **14:47**

Oui tous est délicat,sachant que j'ai parler le temps d'arriver vers lui  
Au moment où je suis arrivée à deux mètre de lui il est resté face à moi en me fesant  
comprendre je t'attends  
Cette situation est délicate  
Les témoins ont vus le comportements des individus,et aussi le coup porter contre lui

Par **alain38**, le **04/06/2017** à **18:50**

Bonjour David,  
Attendez une éventuelle convocation si le blessé dépose plainte, s'il a une ITT, s'il a des  
souvenirs des faits, si le Parquet ne classe pas sans suite.....  
Vous expliquerez honnêtement votre réaction et votre peur dans le contexte décrit....  
Assumez votre acte sans diminuer ou augmenter votre éventuelle responsabilité et des  
conséquences indirectes peut-être pas aussi graves que vous le craignez.  
Avez-vous été blessé dans cette altercation ?

Par **David Dimech**, le **04/06/2017** à **19:59**

Oui je vous assure mon explication est exactement cela  
Non je n'ai pas été blaisé ayant mis KO la personne dur de la réalité et pénible pour moi  
n'ayant aucuns intention de lui faire mal.

Par **Eozen**, le **06/06/2017** à **10:17**

bonjour,

je me suis fait condamné à de la prison à montpellier pour avoir gazé au poivre sans ITT une  
personne qui m'agressait avec une arme par destination et risquait de provoquer au moins 12  
nouveaux mois d'hospitalisation à temps complet depuis 20 ans puisque je suis poly  
handicapé et malade avec carte de priorité reconnu et connu!

Par **bouktit aiboud**, le **08/06/2017** à **14:24**

CI YA PAS DES TEMOIN NIER TOUS ON BLOQUE  
on plus le mec ete ivre donc peu pas se souvenir

prochaine fois essaye d'apeler la police si mieux que de se faire la lois par sois

**Bonjour,**  
**Merci de bien vouloir faire un effort de rédaction, comme l'impose les conditions générales d'utilisation...**  
**Cordialement.**

Par **Visiteur**, le **08/06/2017** à **15:14**

Bonjour,  
@ bouktit aiboud; un mec ivre peut très bien se souvenir de tout ! De plus ils étaient 2 ! donc, autant de souvenirs. Pour moi, pas de légitime défense qui tienne ! On ne répond pas par un coup à des insultes ! Le fait de descendre de la voiture enlève toute légitime défense ! C'est évident ! L'agresseur ne subissait aucune menace ! Il a voulu faire sa loi, sa propre version de la justice... Si il y a plainte contre lui c'est ce qu'il entendra de la part du juge ! Un pote à moi a eu la même mésaventure il y a de ça des années; la même exactement ! Lui en voiture se faisant insulter par un mec. Excédé il est descendu et en a collé une au mec. Il a été condamné. Aucune légitime défense n'a été retenue. Agression pure et simple ! Je ne sais plus ce qu'il a eu comme peine par contre. Pas un truc très sévère me semble t'il mais quand même !

Par **bouktit aiboud**, le **10/06/2017** à **14:12**

bnj  
on repose a ma precedante intervention vous m'avais mal compris  
moi je parlait pas de légitime defence  
les condition pour palider une legitime defence son pas réuni dans votre cas  
moi je te disais si ya pas de témoin présent le jour des fait tu nie tous  
et ci a lui qui prétend être victime de le prouve de point de vu de la lois pas le contraire  
face a un homme ivre meme son camarade si il es lui aussi ivre ne tien pas devant ton  
témoignage  
alors ne te stresse ^pas attend la suite des chose  
merci

[fluo]**Bonjour,**  
**Merci de bien vouloir faire un effort de rédaction, comme l'impose les conditions générales d'utilisation...**  
**Cordialement.**[/fluo]